



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'action territoriale
Pôle animation territoriale

**ARRÊTÉ N° 2022-030 PAT DU
DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT
DU SECTEUR SAINT-SAËNS-KOSMA-BACH
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE
A LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 1 à L 251-2 et R 111-1 à R 232-8 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
VU le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU l'arrêté n°22-012 du 4 mars 2022, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n°21-170 PAT du 12 janvier 2022 prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le réaménagement du secteur Saint-Saëns-Kosma-Bach sur le territoire de la commune de Saint Etienne ;
VU les dossiers d'enquêtes publiques et les registres y afférent ;
VU les pièces des dossiers constatant :
- que l'arrêté du 12 janvier 2022 a été affiché en mairie de Saint Etienne ;
- que les formalités de publicité dans la presse ont été effectuées ;
- que les dossiers d'enquêtes préalable à la DUP et parcellaire ainsi que les registres ont été déposés du 14 au 28 février 2022 inclus en mairie de Saint Etienne ;
VU le résultat de l'enquête ;
VU l'avis **favorable** du commissaire enquêteur ;
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1 – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par la commune de Saint-Étienne, pour le réaménagement du secteur Saint-Saëns-Kosma-Bach sur le territoire de la commune de Saint-Étienne.

Service de l'action territoriale
Pôle animation territoriale

Article 2 – A défaut d'acquisition à l'amiable, les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un **délai de cinq** ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Étienne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique « [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Autres enquêtes](#) ».

Article 4– La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le maire de Saint-Étienne et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

Dominique SCHUFFENECKER

Service de l'action territoriale
Pôle animation territoriale

Copie adressée à :

- le maire de Saint-Etienne
- la directrice départementale des territoires de la Loire (DDT 42)
- le commissaire enquêteur : Pierre FOUVET
- recueil des actes administratifs
- site internet
- archives